

Avis public

Demande de dérogation mineure pour

le 6, rue Ross

PHOTO #1 : VUE EN PLAN

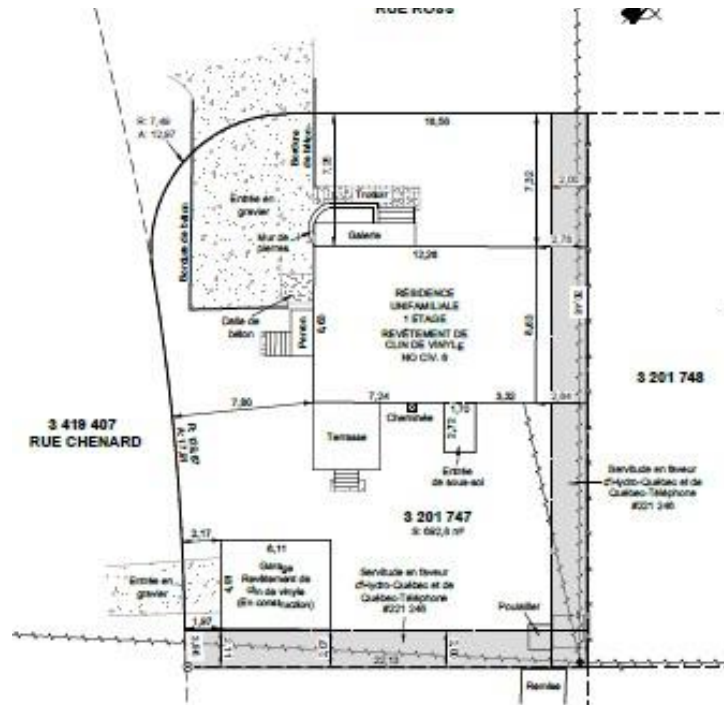


PHOTO #2 : VUE AVANT TRAVAUX



PHOTO # 3 : VUE EN PLAN (PHOTO AÉRIENNE)



OBJET :

Une demande de dérogation mineure est déposée afin de régulariser l'empiète du garage privé dans la marge avant prescrite. Ce dernier, empiète de 1,03 mètre dans la marge prescrite qui est de 3,00 mètres. Le requérant avait obtenu un permis en 2019.

DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT EN CAUSE :

Ainsi, le garage privé déroge à l'article 6.2.18 du règlement de zonage numéro 428-2014 qui stipule que : « [...], lorsqu'un bâtiment accessoire est implanté sur un terrain d'angle, [...] il peut être implanté dans la portion marge avant adjacente à la cour arrière et la cour latérale à la condition d'être à au moins 3 mètres de la ligne avant. »

EXISTENCE OU CRÉATION DE PRÉCÉDENT :

À notre connaissance, il n'existe aucune demande similaire qui a été accordée en ce sens par le biais d'une demande de dérogation mineure.

CONDITIONS D'EXERCISES :

La demande de dérogation mineure ne porte pas sur les dispositions des règlements de zonage et de lotissement qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol.

La demande de dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme.

La demande de dérogation mineure ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

OPTIONS POSSIBLES ET CRITÈRES À CONSIDÉRÉS :

L'inspectrice a fait part à la requérante que seule une demande de dérogation mineure pourrait rendre conforme l'empiètement du garage privé dans la marge avant prescrite.

OBLIGATION MINISTÉRIELLE :

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement de citoyens et qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue ou remplacée à certaines conditions.

Lors de sa séance ordinaire du lundi 7 décembre 2020, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard se prononcera au sujet de la demande de dérogation mineure pour le 122, rue de la Gare.

L'avis public est disponible ci-après :



Municipalité de
Saint-Anaclet-de-Lessard

AVIS PUBLIC

**CONSULTATIONS PUBLIQUES ÉCRITES
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS PUBLIC est donné que le Conseil municipal de Saint-Anaclet-de-Lessard, lors de la session ordinaire du 7 décembre 2020 à 20 heures statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Demande de dérogation mineure - 6, rue Ross à Saint-Anaclet-de-Lessard
Permettre l'empiètement du garage privé dans la marge avant sur un terrain en angle.

Demande de dérogation mineure - 122, rue de la Gare à Saint-Anaclet-de-Lessard
Permettre la localisation de la clôture dans une partie de l'emprise de la rue Blanchette et permettre aussi l'empiètement de la verrière munie de porte-patio dans la cour avant.

Les demandes détaillées sont disponibles sur le site Web de la Municipalité (stanaclet.qc.ca) dans la section PROCÈS-VERBAUX des séances du conseil.

Conformément aux Arrêtés ministériels 2020-033 du 7 mai 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020, le conseil recevra par écrit les commentaires de toutes personnes intéressées relativement à ces demandes. Celles-ci peuvent transmettre leurs commentaires par écrit au plus tard le 7 décembre 2020 à 16 heures, par courrier ou par courriel à municipalite@stanaclet.qc.ca.

Donné à Saint-Anaclet-de-Lessard, ce 11 novembre 2020.



Louise-Anne Belzile, directrice générale/secrétaire-trésorière.

>1123608

Donnée en ce jour du 16 novembre 2020 par Marie-Hélène Michaud, inspectrice en urbanisme